

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

CANAL DES BROCHETS

Département de VENDÉE / Commune de BOUIN (85230)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Extrémité de l'Etier	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Extrémité de l'Etier est difficilement localisable précisément. La donnée SIG transmise par la DDTM85 propose une limite que nous avons reproduite à l'identique (arc en rose sur le Scan Littoral). Cette limite pose question car elle ne semble pas positionnée à l'extrémité de l'Etier qui se prolonge encore dans les terres après... Quel est le critère utilisé pour ce positionnement ?</p> <p>Positionnement douteux (incertitude > 500 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :

